

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : ██████████, 18 Rue de la Loi- 7100 La Louvière
 Propriétaire/exploitant/gestionnaire : ██████████
 Responsable de l'exécution des travaux : / TVA : Néant
 Compteur : n°: 40458332 EAN : Non communiqué
 Index Jour : 138983.3kWh

2. Branchement

Tension de service : 3x230V
 Protection branchement : Existante de 50A
 Alimentation tableau principal : VVB - 4x10mm²
 Interrupteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Piquet(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	12
2	TD2	7
3	TD3	5

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020

En l'absence de schémas, il se peut que la liste d'infractions soit incomplète.
 Étant donné l'état de vétusté de l'immeuble, nous vous conseillons de revoir l'installation dans son ensemble.

5. Contrôle

Type de contrôle : **Chapitre 6.5. Visite de contrôle.**
 Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.**
 Dérogations : **Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.**
 Résistance de dispersion de la prise de terre : **4.28Ω** Isolement général : **0.02MΩ**

- Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- Correspondance des schémas à l'installation
- Etat du matériel d'installation fixe
- Contacts directs et indirects
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Observation	L1-9.4.1.	Absence de pictogramme "danger électrique" sur le tableau.
Infraction	L1-4.2.4.3.b	Dans un lieu domestique, absence d'interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et d'une sensibilité de 300 mA maximum placé à l'origine de l'installation, muni d'un dispositif de plombage. Pas de dispositif de plombage.
Infraction	L1-5.3.5.3. 4.4.1.1.	L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel est plus faible que celle du dispositif de protection contre les surintensités.
Infraction	L1-6.4.5.1	La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est inférieure à 500.000 Ohms. Circuits I - J et K
Infraction	L1-4.2.2.3. -5.3.5.1	Les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret ne sont pas obturées.
Infraction	L1-4.4.1.5	section de pontage trop faible.
Infraction	L1-5.2.2.1 5.2.9.5.	Les canalisation ne sont pas fixées au moyen d'attaches adaptées.
Observation		Appareils à reconditionner / refixer.
Observation		Vérifier serrages des bornes. Traces d'échauffement borne de sortie du différentiel général.
Infraction	L1-5.2.9.5.	Seul le placement de câbles est admis pour la pose à l'air libre et le montage en apparent. Placer VOB sous tubes ou sous goulottes.
Infraction	L1-5.2.6.1.	La gaine extérieure du câble n'est pas complètement introduite dans l'enveloppe de l'appareil connecté.
Infraction	L1-4.2.2.3 4.2.2.4.b	La protection contre les contacts directs n'est pas assurée présence de pièces nues sous tension et accessibles non protégées.
Infraction	L1-5.2.3.	Les canalisations ne sont pas adaptées aux influences externes. humidité.
Infraction	L1-5.4.3.6 4.2.4.3	La continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection n'est pas assurée.
Infraction	L1-5.2.6.1.	Les connexions ne sont pas réalisées suivant les prescriptions.
Infraction	L1-4.2.4.3.c	Dans un lieu domestique, les circuits alimentant les lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés ne sont pas protégés par un différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA, subordonné au différentiel général.
Infraction	L1-5.3.5.3.k.	Le bouton 'test' de l'interrupteur différentiel ne permet pas de l'essayer.
Infraction	L1-5.3.5.3.j.	La protection différentielle est mise hors service (p.ex. pontage) ou enlevée. Boucle de défaut inopérante.

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : **ne peut pas être plombé**

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 03/12/2025 par le même organisme de contrôle

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.

Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Robert Farrauto**
Date d'émission : **03/12/2024**

Date : **03/12/2024**

Visa:

